

Fonction publique : Etat – Territoriale - Hospitalière 46 rue des Petites Ecuries 75010 – PARIS - contact@fo-fonctionnaires.fr – 01.44.83.65.55

Annick GIRARDIN Ministre de la Fonction publique 80, rue de Lille BP 10445 75327 PARIS Cedex 07

PARIS, le 10 avril 2017

Objet : Cessation anticipée d'activité

Madame la Ministre,

Le décret 2017-435 relatif à la cessation anticipée d'activité des agents de la Fonction publique reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante est paru le 28 mars 2017. Le projet de décret avait été soumis à l'avis du Conseil commun de la Fonction publique le 23 mai 2016.

Il aura donc fallu dix mois entre la consultation du CCFP et la parution du décret. C'est un délai bien long pour les agents concernés qui attendent que des mesures soient enfin prises à leur égard.

FO avait voté pour ce projet de décret considérant que les dispositions présentées étaient favorables aux agents et souhaite avoir maintenant la garantie que celles-ci seront effectives.

En effet, si le projet de décret prévoyait que « l'allocation spécifique peut se cumuler avec une pension militaire de retraite avant l'âge de soixante ans ou avec une allocation temporaire d'invalidité », le décret paru fixe que « l'allocation spécifique ne peut se cumuler ni avec l'un des revenus ou l'une des allocations, mentionnés à l'article L. 131-2 du Code de la Sécurité sociale, ni avec un avantage personnel de vieillesse ou d'invalidité, ni avec une allocation de préretraite ou de cessation anticipée d'activité allouée au titre d'un autre régime de cessation anticipée d'activité ».

Une telle modification dans la rédaction entre le projet de décret et le décret publié mérite une explication précise.

Nous vous remercions de votre bienveillante attention sur ce dossier et, dans l'attente d'une réponse, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.

Christian GROLIER, Secrétaire Général.